



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 109572

Texte de la question

À la suite de la publication de la contribution du Conseil économique et social à la préparation du sommet de printemps 2007 consacré au processus de Lisbonne, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui préciser les intentions du Gouvernement quant à la proposition relative à la mise en oeuvre de pôles de recherche et d'enseignement supérieur associant universités, grandes écoles et centres de recherche en constituant un réseau européen. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Texte de la réponse

La loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche a offert aux établissements d'enseignement supérieur la possibilité de créer des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). L'objectif est de développer une coopération permettant de mieux inscrire les différents partenaires d'un site donné dans leur territoire, pour atteindre une visibilité et une attractivité européennes et internationales en matière de recherche et de formations supérieures. Créés à l'initiative des acteurs, les PRES constituent un nouvel instrument de mutualisation et ouvrent des perspectives de coopérations inédites selon des formes juridiques variées : une convention de type associatif dans le cadre d'un groupement d'intérêt public ; une fondation de coopération scientifique ; un établissement public de coopération scientifique (EPCS). Le statut d'EPCS présente un intérêt particulier pour les établissements qui souhaitent organiser leur coopération au meilleur niveau des standards internationaux. Il permet de mettre en place une gouvernance réactive et resserrée et offre à la coopération un cadre pérenne et une dynamique de nature nouvelle entre les établissements. Enfin, il instaure un véritable dispositif de programmes et de projets entre les acteurs engagés dans une structure commune. Des projets de PRES se construisent déjà sur plusieurs sites universitaires et permettent de montrer que le PRES est un véritable instrument de promotion, au niveau national et international, de la qualité des établissements d'enseignement supérieur qui y participent. Actuellement neuf PRES de type EPCS, associant universités et grandes écoles, sont finalisés : « Paris Tech », « Université Paris Est », « Universud Paris », « Aix-Marseille Université », « Nancy-Université », « Université de Bordeaux », « Université de Lyon », « Université de Toulouse » et « Université européenne de Bretagne ». D'autres projets de PRES sont en cours d'élaboration et devraient voir le jour en 2007. Au niveau européen, le projet d'Institut européen de technologie (IET) favorisera la création de réseaux d'universités d'excellence avec des centres de recherche et des entreprises privées, dénommés communautés de la connaissance et de l'innovation. Les PRES comme les récents réseaux thématiques de recherche avancée, créés avec le statut de fondation de coopération scientifique, pourront être candidats et participer à ces réseaux européens.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109572

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11462

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3381